



T-ES(2021)20\_fr final

5 octobre 2021

## COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

**Suites données par les Parties au Rapport spécial intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »**

**Rapport de conformité concernant la Recommandation 17**

Adopté par le Comité de Lanzarote le 5 octobre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé .....	4
Méthodologie .....	8
Résultats par pays.....	10
<b>ALBANIE</b> .....	10
<b>ALLEMAGNE</b> .....	11
<b>ANDORRE</b> .....	11
<b>AUTRICHE</b> .....	11
<b>BELGIQUE</b> .....	12
<b>BOSNIE-HERZÉGOVINE</b> .....	14
<b>BULGARIE</b> .....	15
<b>CHYPRE</b> .....	16
<b>CROATIE</b> .....	17
<b>DANEMARK</b> .....	19
<b>ESPAGNE</b> .....	20
<b>FINLANDE</b> .....	20
<b>FRANCE</b> .....	22
<b>GÉORGIE</b> .....	23
<b>GRÈCE</b> .....	24
<b>HONGRIE</b> .....	25
<b>ISLANDE</b> .....	27
<b>ITALIE</b> .....	28
<b>LETONIE</b> .....	29
<b>LIECHTENSTEIN</b> .....	30
<b>LITUANIE</b> .....	31
<b>LUXEMBOURG</b> .....	32
<b>MACÉDOINE DU NORD</b> .....	33
<b>MALTE</b> .....	33
<b>RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA</b> .....	34
<b>MONACO</b> .....	34
<b>MONTÉNÉGRO</b> .....	35
<b>PAYS-BAS</b> .....	36
<b>POLOGNE</b> .....	37
<b>PORTUGAL</b> .....	38

<b>ROUMANIE</b> .....	39
<b>FÉDÉRATION DE RUSSIE</b> .....	40
<b>SAINT-MARIN</b> .....	41
<b>SERBIE</b> .....	41
<b>RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</b> .....	42
<b>SLOVÉNIE</b> .....	43
<b>SUÈDE</b> .....	44
<b>SUISSE</b> .....	45
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b> .....	46
<b>TURQUIE</b> .....	47
<b>UKRAINE</b> .....	48
Remarques finales .....	50

## Résumé

En mars 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a appelé de ses vœux une série d'[actions prioritaires pour protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés](#). Dans ce contexte, le Comité de Lanzarote a chargé son Bureau de statuer sur la nécessité de procéder à des demandes urgentes d'informations sur la base de la [règle 28 \(Rapports spéciaux et situations d'urgence\)](#) de son Règlement intérieur.

Le 3 mars 2017, le Comité de Lanzarote a adopté le [Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »](#) à l'issue du [cycle de suivi urgent](#) lancé à cette fin. Ce rapport était consacré essentiellement à la manière dont les Parties à la Convention de Lanzarote protégeaient les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.

Pour assurer le suivi du Rapport spécial et de ses recommandations, le Comité a demandé en 2018 aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations sur les suites données aux cinq recommandations qui les exhortaient à agir. L'[évaluation des suites données aux cinq recommandations exhortant les Parties à mettre en œuvre la Convention](#) a été adoptée par le Comité de Lanzarote le 6 juin 2019.

Ultérieurement, le Comité a demandé aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations sur le suivi des 10 recommandations considérant que les Parties doivent agir. Ces informations compilées (ci-après « compilation des informations de 2020 ») ont permis d'effectuer une première évaluation préliminaire des pratiques et des lois des Parties au regard de ces 10 recommandations assorties de critères spécifiques. Cette première évaluation préliminaire a été présentée aux Parties lors de la 27<sup>e</sup> réunion plénière du Comité de Lanzarote en juin 2020. Les parties ont ensuite eu une deuxième occasion de fournir des informations sur le suivi des mêmes 10 recommandations (ci-après « informations additionnelles »).

En vue de l'examen et de l'adoption éventuelle des 10 rapports de conformité lors de la 34<sup>ème</sup> réunion du Comité de Lanzarote (4-7 octobre 2021), les organisations internationales ayant un statut participatif auprès du Comité de Lanzarote ont soumis des informations pertinentes pour certaines des recommandations en question

Le présent rapport de conformité a été préparé sur la base de la compilation des informations de 2020, ainsi que des informations additionnelles compilées et communiquées par les Parties<sup>1</sup>. Il est important de noter que les conclusions de conformité/conformité partielle/non-conformité ont été établies sans qu'il soit possible de vérifier dans quelle mesure la législation et les mesures sont appliquées en pratique, ni si les enfants touchés par la crise des réfugiés bénéficient effectivement des services existants. Il n'a pas non plus été possible d'évaluer l'impact global de l'échange

---

<sup>1</sup> Les 41 Parties concernées sont les suivantes : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie et Ukraine.

d'informations sur les initiatives de sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels concernant ce groupe particulier d'enfants.

Le rapport porte sur la situation dans les 41 États qui étaient parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi urgent. Les Parties ayant ratifié la Convention à un stade ultérieur peuvent examiner les recommandations, les pratiques prometteuses et les autres conclusions figurant dans le présent rapport pour s'informer, en vue de prendre des mesures pertinentes.

La plupart des Parties à la Convention ont mis en œuvre une ou plusieurs mesures pour répondre aux critères de la Recommandation 17. Plus précisément, 20 Parties y satisfont pleinement et 14 Parties y satisfont partiellement. La plupart de ces Parties ont mis en place des pratiques prometteuses dont pourraient s'inspirer d'autres Parties pour permettre de nouveaux développements et progrès.

Les thèmes et les groupes cibles concernés par les activités de sensibilisation et l'échange d'informations qui portent sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés et qui sont promus par les Parties varient sensiblement, montrant ainsi les divers angles sous lesquels cette question peut être traitée.

Les groupes cibles comptent divers groupes de professionnels, notamment ceux qui travaillent directement avec les enfants et les personnes touchées par la crise des réfugiés ; les enfants et les parents, et le grand public.

Les activités de sensibilisation et l'échange d'informations les concernant ont porté sur les risques directs et indirects d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés, y compris les risques de traite des êtres humains, de mariages précoces/d'enfants, d'abus infligés par des agents internationaux et d'autres adultes ainsi que les risques liés à des pratiques traditionnelles, culturelles ou familiales.

Ces activités peuvent être encore améliorées grâce à des échanges entre Parties, entre Parties et non-parties, et entre les Parties et la société civile, selon les nombreuses pratiques mises en lumière dans le présent rapport.

Faute de données suffisantes, il est considéré que 7 Parties ne se conforment pas à la Recommandation 17.

Tableau 1. Informations comparatives sur le respect de la Recommandation 17

Pays	Il existe des activités de sensibilisation	Échange d'informations		
		Entre Parties au niveau international	Entre Parties et non-parties	Entre les Parties et la société civile
★ Albanie	Oui*	Non	Non	Non
Allemagne	Non	Non	Non	Non
Andorre	Non	Non	Non	Non
★ Autriche	Oui	Non	Non	Non
★ Belgique	Oui	Oui	Non	Oui
★ Bosnie-Herzégovine	Oui	Non	Oui	Oui
★ Bulgarie	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Chypre	Oui	Oui	Non	Non
★ Croatie	Oui	Non	Oui	Oui
★ Danemark	Oui*	Oui	Non	Oui
Espagne	Non	Non	Non	Non
★ Finlande	Oui	Oui	Non	Oui
★ France	Oui	Oui	Non	Oui
★ Géorgie	Oui	Oui	Oui	Oui
Grèce	Non	Non	Non	Non
★ Hongrie	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Islande	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Italie	Oui	Oui	Non	Oui
★ Lettonie	Oui	Oui	Oui	Oui
Liechtenstein	Oui*	Non	Non	Non
Lituanie	Oui	Non	Non	Non
★ Luxembourg	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Macédoine du Nord	Oui	Oui	Oui	Oui
Malte	Oui*	Non	Non	Non
République de Moldova	Non	Non	Non	Non
Monaco	Oui*	Oui	Oui	Oui
★ Monténégro	Oui	Non	Oui	Non
★ Pays-Bas	Oui	Oui	Non	Oui
★ Pologne	Oui	Non	Oui	Oui
Portugal	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Roumanie	Oui	Oui	Non	Oui
Fédération de Russie	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Marin	Non	Non	Non	Non
★ Serbie	Oui	Non	Oui	Oui
★ République slovaque	Oui	Oui	Oui	Oui
Slovénie	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Suède	Oui	Oui	Oui	Oui
★ Suisse	Oui	Oui	Oui	Non
★ République tchèque	Oui	Oui	Oui	Non

 <b>Turquie</b>	Oui	Non	Oui*	Oui*
 <b>Ukraine</b>	Oui	Non	Oui	Non

\*Oui, dans une certaine mesure.

### Recommandation R17

Le Comité de Lanzarote :

considère que les Parties devraient échanger des informations sur leurs activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés (R17).

Après l'adoption du Rapport spécial et l'évaluation des cinq recommandations exhortant les Parties à mettre en œuvre la Convention, le Comité a demandé aux Parties participant au cycle de suivi urgent de fournir des informations de suivi sur les 10 recommandations considérant que les Parties doivent agir. Dans un premier temps, les Parties ont transmis des éléments utiles à l'évaluation du respect des recommandations, qui ont été réunis dans la compilation des informations de 2020. Les réponses de chaque Partie ont fait l'objet d'une évaluation individuelle, fondée sur des critères spécifiques.

Le respect de la Recommandation 17 par les Parties a ainsi été évalué au regard des critères suivants :

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés, et*

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- *entre les parties au niveau international, ou*
- *entre les parties et les non-parties, ou*
- *entre les parties et la société civile.*

La Recommandation 17 a été considérée comme pleinement respectée si la Partie : a) a favorisé les activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés et b) a participé à l'échange d'informations sur ces activités, que ce soit entre Parties à l'échelon international *ou* entre Parties et non-parties *ou* entre des Parties et la société civile.

Lorsque les Parties ont pris des mesures pour favoriser les activités de sensibilisation portant explicitement sur les enfants réfugiés *et* sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ou sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ou lorsqu'elles mènent des activités de sensibilisation et procèdent à des échanges d'informations à deux niveaux au moins (c.-à-d. à l'échelon international et avec des non-parties) : il s'agit de pratiques prometteuses.

Sur la base de cette évaluation, un document analytique a été établi et envoyé aux Parties. Par la suite, celles-ci ont eu la possibilité de communiquer des informations additionnelles sur d'autres mesures mises en place, afin de prouver qu'elles satisfaisaient aux critères de la Recommandation 17.

Le présent rapport tient compte à la fois de la compilation des informations de 2020, du document analytique et des informations additionnelles des Parties. L'objectif est d'évaluer la conformité tout en dressant un état des lieux détaillé des pratiques et lois nationales en vigueur.

Par souci de commodité, un tableau comparatif résumant les conclusions du présent rapport a également été préparé<sup>2</sup>. Ses couleurs peuvent être interprétées comme suit :

- conformité totale (vert) : la Partie satisfait à tous les critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- conformité partielle (jaune) : la Partie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- non-conformité (rouge) : la Partie ne satisfait à aucun des critères de la Recommandation, dont la mise en œuvre est nécessaire pour exécuter les obligations prévues par la Convention ;
- pays ayant une pratique prometteuse (étoile) : la Partie satisfait à un ou plusieurs critères de la Recommandation *ou* a pris des mesures complémentaires qui sont considérées comme une pratique prometteuse.

---

<sup>2</sup> Ce tableau se trouve à la fin du résumé.

## Résultats par pays

### **ALBANIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, l'Albanie a indiqué que l'Office du coordonnateur national de la lutte contre la traite (ONAC) mettait au point des projets et des campagnes de sensibilisation ciblant expressément les enfants, en coopération avec des partenaires, des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques conformément aux procédures opérationnelles normalisées et au plan d'action national pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Octobre est le mois de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. En coopération avec des organisations partenaires et des institutions étatiques, l'ONAC a lancé des activités de sensibilisation visant à prévenir la traite des êtres humains.

Il ressort des informations fournies qu'aucune mesure n'aurait été prise pour mettre au point des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur la prévention et la protection contre les risques encourus par des enfants qui ne sont pas visés par les procédures opérationnelles normalisées de lutte contre la traite des êtres humains.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Rien n'est indiqué au sujet de l'échange d'informations portant spécifiquement sur les activités évoquées.

D'après les informations reçues, l'Albanie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) il n'est précisé si les activités de sensibilisation ciblent des groupes d'enfants touchés par la crise des réfugiés autres que ceux qui sont exposés au risque de traite et b) il n'est pas non plus précisé si un échange d'informations a lieu au sujet des activités évoquées.

## **ALLEMAGNE**

L'Allemagne n'a donné aucune information, durant aucun des cycles.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que l'Allemagne ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## **ANDORRE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans les informations additionnelles qu'elle a fournies, l'Andorre a indiqué n'avoir effectué aucune activité de sensibilisation sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés. L'État Partie a indiqué qu'il avait lancé un certain nombre d'activités visant à sensibiliser la population générale au sujet de la crise des réfugiés, mais celles-ci n'entrent pas dans le cadre de cette recommandation.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Les éléments transmis au sujet de l'échange d'informations sont en dehors du champ d'application de cette recommandation.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que l'Andorre ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## **AUTRICHE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, l'Autriche a donné des informations sur les différentes activités de sensibilisation qu'elle a menées sur ce thème. Le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et de la Protection des consommateurs apporte un soutien financier au projet intitulé « Des filles courageuses – Ateliers de prévention de la violence pour les filles et les jeunes femmes 2019 », de l'association wendepunkt – Frauen für Frauen und Kinder. Ce projet vise notamment à ce que les filles et les jeunes femmes s'identifient durablement à une image « forte » des femmes, et à examiner les stéréotypes de genre et les modèles de partenariat.

Le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé et de la Protection des consommateurs finance en outre les projets de « Prévention de la violence transculturelle et promotion de la santé » et de « Prévention de la violence dans la salle de classe transculturelle ». Ces projets sont menés par l'association samara, qui œuvre pour la prévention de la violence sexuelle. Samara crée des concepts spécifiques qu'elle applique à la prévention de la violence et qui s'adressent aux enseignants, aux filles et aux garçons ainsi qu'à leurs parents issus de l'immigration.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

L'Autriche n'a pas précisé si elle échangeait des informations avec des Parties, des non-parties et la société civile.

D'après les informations reçues, l'Autriche satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : aucune information n'a été transmise au sujet d'échanges avec d'autres États Parties, avec des non-parties ou avec la société civile.

## **BELGIQUE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Belgique fournit des informations concrètes sur les activités de sensibilisation menées dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et dans les pays du Benelux, à savoir la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Dans le cadre plus large de la lutte contre la traite des êtres humains, un groupe de travail a été créé en 2012 à l'échelon du Benelux. Il se réunit régulièrement et se concentre sur l'échange des pratiques en cours dans chaque pays ainsi que sur la mise en œuvre de projets conformément aux priorités des présidences successives.

En 2016, sous la houlette de la présidence luxembourgeoise du Benelux, l'accent a été mis sur la recherche de synergies entre des organisations sociales et des ONG spécialisées qui assurent l'identification, le soutien et, si nécessaire, la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains, et encouragent une coopération à l'échelon européen entre les centres d'accueil des victimes. Une journée de réflexion portait en outre sur la coordination et la coopération entre les services d'accueil et d'assistance,

les centres spécialisés, les services de police et de l'immigration, les inspections sociales et du travail ainsi que les magistrats de chacun des trois pays.

En 2017, les Pays-Bas ont décidé d'explorer le thème de la lutte contre l'exploitation des enfants, y compris l'exploitation sexuelle, et d'y consacrer notamment un séminaire, durant lequel les participants ont été invités à échanger leurs expériences et observations afin de trouver des manières d'améliorer la coopération dans ce domaine et donc la prévention et la lutte contre le phénomène de l'exploitation des enfants. Cela a notamment révélé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre les procureurs et les responsables de la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, il a été recommandé de sensibiliser le grand public au sujet de la traite des êtres humains et d'améliorer les services du secteur de la santé.

En 2018, la présidence belge du Benelux a choisi de s'attacher à la sensibilisation du secteur de la santé, et plus particulièrement du personnel hospitalier. Une campagne de sensibilisation a été lancée en 2012 et 2014 dans tous les hôpitaux de Belgique. L'un des instruments était une brochure destinée à sensibiliser le personnel de certains services hospitaliers (par ex. les urgences et le service gynécologie) au sujet de la traite des êtres humains. L'évaluation a montré que certains hôpitaux avaient alors répondu positivement à l'initiative mais les centres d'accueil ont indiqué que celle-ci avait eu peu d'effet sur les signalements de victimes potentielles.

La brochure a été actualisée en 2018 pour cette nouvelle campagne. En mai 2018, cette brochure a de nouveau été distribuée dans les hôpitaux à l'initiative des services de la justice et de la santé publique, sous l'impulsion de la présidence belge du Benelux. En outre, une journée de sensibilisation dans les trois pays a été organisée par la présidence belge, en collaboration avec le secrétariat du Benelux. Elle s'adressait aussi bien au personnel médical qu'aux acteurs associés à la lutte contre la traite des êtres humains et visait à sensibiliser le secteur médical et à échanger des expériences.

Cette journée d'étude a permis de renforcer l'approche de ce thème dans chaque pays et de procéder à des échanges directs avec les praticiens qui ont participé au séminaire. En 2019, la présidence luxembourgeoise a souhaité se concentrer sur la question de la vulnérabilité des migrants et sur les risques d'exploitation dans le contexte de la traite. Une journée d'échanges entre experts des questions de traite et d'immigration, qui s'est tenue à Bruxelles le 1<sup>er</sup> octobre, était axée sur la détection, l'identification et la prise en charge des victimes de la traite parmi les personnes demandant à bénéficier d'une protection internationale. Il s'agissait de permettre aux professionnels d'échanger des informations en matière de traite et d'immigration et de parvenir à des conclusions concrètes susceptibles de servir de base à des débats durant une conférence à grande échelle devant être organisée ultérieurement.

À la suite des informations additionnelles, la Belgique a également fourni des informations sur la Circulaire COL 06/2017 – Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuites en matière de violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines et mariages et cohabitations légales forcés. Cette circulaire vise à sensibiliser les magistrats

et les policiers à ces phénomènes. Même si les enfants touchés par la crise des réfugiés ne sont pas expressément mentionnés, ces questions sont pertinentes et les enfants pourraient bénéficier de l'amélioration des capacités des professionnels concernés. Par ailleurs, le texte attire l'attention sur les besoins des groupes d'enfants susceptibles d'être particulièrement vulnérables, comme ceux victimes de la traite.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après les informations ci-dessus, la Belgique participe à des échanges d'informations réguliers avec d'autres États Parties, à l'échelon international et avec la société civile.

D'après les informations reçues, la Belgique satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans le contexte de la Recommandation 15, la Bosnie-Herzégovine a communiqué des informations sur l'Initiative des femmes de Bosnie-Herzégovine (BHWI), une ONG partenaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui propose tout un éventail de services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Parmi ses activités régulières, BHWI veille constamment à ce que les enfants reçoivent des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre des dangers de la vie courante et de la migration, et sur les moyens de se protéger, en fonction de leur âge, et d'aider les victimes à se rétablir sur le plan physique et psychosocial.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que toutes les questions relatives aux risques encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés, notamment les questions de violence sexuelle, étaient régulièrement débattues et que des informations essentielles étaient régulièrement échangées lors des réunions entre l'Organe de coordination des migrations de la Bosnie-Herzégovine et les autorités des entités et des cantons chargées des migrations, lors des réunions organisées au niveau des centres d'accueil des migrants et lors des réunions ad hoc

auxquelles participent les institutions concernées à tous les niveaux de gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, les agences onusiennes partenaires qui sont compétentes dans le domaine des procédures migratoires (OIM, HCR, UNICEF, UNFPA), Save the Children, Emmaüs, BHWI et diverses autres ONG.

D'après les informations reçues, la Bosnie-Herzégovine satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **BULGARIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Bulgarie a fourni des informations sur le projet PROTECT – Prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des personnes migrantes et renforcement du soutien aux victimes, qui s'est achevé en 2020. Le projet vise à appuyer la coordination et/ou l'adaptation des services de soutien aux victimes et victimes potentielles de violence sexuelle et basée sur le genre parmi les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile (enfants et adultes, notamment personnes LGBTI). Les objectifs et activités spécifiques ci-après ont été mis en œuvre pendant le cycle de 18 mois du projet :

1. renforcer et adapter les services nationaux de soutien existants pour la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) afin d'améliorer la coordination et d'inclure les personnes réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile ;
2. renforcer les capacités des professionnels qui travaillent avec et pour les personnes réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile dans le but d'identifier les besoins des victimes et victimes potentielles de la VSBG et d'y répondre plus efficacement ;
3. renforcer et informer les communautés de personnes réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile sur la VSBG et sa prévention par le biais d'une campagne régionale de sensibilisation.

Le projet comprend la publication [d'informations spécifiques ciblant les enfants](#), par exemple sur des brochures en anglais, en russe et en ourdou.

Une session d'information destinée aux migrants a eu lieu dans la ville de Bourgas sur le thème « Discrimination et violence domestique ». Les victimes de violence, domestique ou sexuelle, peuvent recevoir un soutien. Le directeur du Centre de Bourgas pour la prévention de la violence et des infractions pénales a présenté les possibilités de soutien des victimes et de travail avec les auteurs des violences. Dans ce contexte, des échanges d'informations et de bonnes pratiques avec d'autres pays ont été organisés à des fins de sensibilisation.

2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :
- a) entre les parties au niveau international, ou
  - b) entre les parties et les non-parties, ou
  - c) entre les parties et la société civile.

Le projet PROTECT a été mis en œuvre par 12 bureaux nationaux de l'OIM (Belgique, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Slovénie et Espagne) et huit ONG partenaires, à savoir Legebitra (Slovénie), Le monde selon les femmes asbl (Belgique), Fundación EMET Arco Iris, Asociación Rumiñahui, Movimiento por la Paz (Espagne), Arq Psychotrauma Expert Groep, Rutgers et Pharos (Pays-Bas) entre octobre 2018 et mars 2020.

D'après les informations reçues, la Bulgarie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **CHYPRE**

1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, Chypre a indiqué que l'échange d'informations sur les activités de sensibilisation spécifiquement axées sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés était très important. Il a lieu dans le cadre de divers programmes et initiatives européens concernant les abus sexuels sur enfants ou les enfants touchés par la crise des réfugiés, et passe notamment par des publications et des réunions.

Voici quelques exemples de programmes européens connexes:

- PROMISE Barnahus Network ([www.barnahus.eu](http://www.barnahus.eu)) ;
- Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ;
- participation au European Guardianship Network ;
- participation au Groupe d'experts informel sur les droits de l'enfant, de la Commission européenne.

2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :
- a) entre les parties au niveau international, ou
  - b) entre les parties et les non-parties, ou
  - c) entre les parties et la société civile.

Selon les informations données par Chypre, un échange d'informations a lieu au moins à l'échelon européen.

D'après les informations reçues, Chypre satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **CROATIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Croatie a donné des informations détaillées sur les initiatives en cours portant aussi bien sur les enfants non accompagnés que sur les autres enfants cherchant à bénéficier d'une protection internationale.

En 2018, l'association *Centar za nestalu i zlostavljanu djecu* (Centre pour les enfants disparus et exploités) a mené, avec un financement du ministère de la Démographie, de la Famille, de la Jeunesse et de la Politique sociale, un projet intitulé « Les enfants non accompagnés vivant en Croatie – (in)visibles, (non) pris en charge, en (in)sécurité ? ». Ce projet avait précisément pour objectif de sensibiliser le public aux besoins des enfants non accompagnés, de renforcer et de relier les systèmes de soin, et d'informer le public et les institutions compétentes en ce qui concerne les besoins des enfants non accompagnés en Croatie.

De janvier à décembre 2018, le Centre juridique croate a mené le projet « Protégeons ensemble les enfants non accompagnés », également financé par le ministère de la Démographie, de la Famille, de la Jeunesse et de la Politique sociale. Les avocats de trois institutions de protection sociale accueillant des enfants non accompagnés ont organisé des réunions de groupe avec les employés de ces institutions afin de résoudre les problèmes concrets auxquels ils sont confrontés dans la pratique et de fournir une assistance juridique à ces enfants. Enfin, il est prévu d'établir un modèle de protection juridique pour les enfants non accompagnés et notamment des propositions sur la façon d'améliorer le système.

L'OIM a mené le projet intitulé « Protection des enfants dans le contexte de la crise des réfugiés et des migrants », qui visait à atteindre les objectifs suivants : prévenir la violence à l'encontre des enfants et garantir leurs droits le long des routes migratoires : à partir du point d'entrée, dans les points d'enregistrement et dans les centres de transit et d'accueil ; soutenir et renforcer le système national intégré de protection de l'enfance ; veiller au renforcement des capacités des experts de la protection de l'enfance en matière de migration et d'asile, des ONG et de tous les autres acteurs intervenant dans ce domaine, bénévoles compris ; recueillir des données et suivre la situation des enfants réfugiés et migrants. Le ministère de la Démographie, de la Famille, de la Jeunesse et de la Politique sociale soutient le projet ci-dessus, qui a été achevé en

avril 2018. Certaines activités du projet portaient spécifiquement sur la sensibilisation au sujet de l'exposition des enfants à des risques.

Dans les informations additionnelles, la Croatie a donné des informations sur le projet « Soutien intégratif aux enfants non accompagnés », mené par la Croix-Rouge croate en partenariat avec le Centre juridique croate et financé par le ministère du Travail, des Pensions, de la Famille et de la Politique sociale avec des fonds européens. Les filles non accompagnées sont associées aux activités du projet en fonction de leurs besoins et une partie des activités porte également sur la réduction de la violence à l'égard des enfants de sexe masculin. Toutes les questions qui concernent les enfants (garçons et filles) sur le thème de la violence conditionnée par le sexe sont traitées par des professionnels et des bénévoles qualifiés.

Les ressources financières approuvées pour le projet s'élèvent à 1 500 000 HRK et les objectifs du projet sont spécifiquement axés sur l'amélioration de l'inclusion sociale de 120 enfants non accompagnés, qui doit se faire grâce à leur participation à des activités non institutionnelles, à l'élargissement de leur réseau social et du soutien par les pairs, au renforcement de la capacité des collectivités locales et au réseautage de tous les participants afin de soutenir les enfants non accompagnés.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Croatie a indiqué que le Service d'accueil et d'hébergement des personnes sollicitant une protection internationale, qui fait partie de l'organisme chargé des questions d'immigration, de citoyenneté et des affaires administratives auprès du ministère de l'Intérieur, avait pris contact, en collaboration avec le HCR, avec toutes les ONG travaillant dans les Centres d'accueil de Zagreb et Kutina pour les personnes sollicitant une protection internationale (OIM, Médecins du Monde, Croix-Rouge croate, Centre juridique croate, etc.) et lancé une initiative visant à adopter dans ces centres d'accueil une procédure opérationnelle normalisée pour les affaires de violence sexuelle et basée sur le genre.

D'après les informations reçues, la Croatie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## DANEMARK

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, le Danemark donne divers exemples d'activités de sensibilisation, dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Conformément au plan d'action national, le Centre danois contre la traite des êtres humains (CMM) est chargé de former et d'informer les acteurs concernés afin qu'ils reconnaissent les signes montrant qu'une personne est susceptible d'être victime de la traite des êtres humains. Le CMM a notamment assuré la formation et l'information du personnel du système danois d'asile, tout particulièrement en ce qui concerne la façon de reconnaître les signes de traite des êtres humains chez les enfants. Il a par ailleurs facilité toute une série de projets axés sur les enfants victimes. En 2019, il a facilité une journée de coopération avec la Croix-Rouge danoise sur l'amélioration des procédures de coopération relatives au travail avec les enfants victimes. Le CMM et la Croix-Rouge danoise ont déjà fait des exposés dans des centres d'asile municipaux accueillant des enfants. Le CMM prévoit d'en refaire en 2020.

Aussi bien le CMM que le Service pour l'égalité de genre, qui relèvent pour l'instant du ministère de l'Environnement et de l'Alimentation, lequel est responsable de la coordination de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, prennent part à divers forums internationaux afin d'échanger des connaissances et expériences dans ce domaine, notamment au sujet de la traite des enfants. Parmi ces forums, il y a le Groupe d'action contre la traite des êtres humains, qui relève du Conseil des États de la mer Baltique (CBSS).

Aucune information additionnelle n'a été fournie sur les risques d'abus sexuels autres que liés à l'exploitation et à la traite (par ex. les abus sexuels dans le cadre du cercle de confiance et du mariage précoce ou forcé) qui pèsent sur les enfants touchés par la crise des réfugiés.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Parmi les informations additionnelles qu'il a transmises, le Danemark a indiqué que dans le cadre de la coopération avec Europol, la police nationale recevait en permanence des informations sur les méthodes et tendances les plus récentes en matière de traite et de trafic des êtres humains. Elle reçoit notamment du renseignement provenant d'autres pays membres qui observent la situation et signalent les nouveaux cas de traite et de trafic ainsi que les nouvelles méthodes employées en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile mineurs. Si la nature du renseignement le permet, ces informations sont ensuite partagées avec les partenaires nationaux à des fins préventives, s'il y a lieu.

En outre, la police nationale participe aux travaux de groupes de référence avec diverses autorités, où elle partage et examine des informations et méthodes en général, et notamment, s'il y a lieu et si c'est important, des informations sur des demandeurs d'asile mineurs potentiellement victimes de la traite des êtres humains à des fins de prostitution.

D'après les informations reçues, le Danemark satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : il n'est pas précisé si la Partie promeut des activités de sensibilisation et d'échanges en dehors du cadre de la traite des êtres humains.

## **ESPAGNE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, l'Espagne a évoqué des mesures prises à des fins de sensibilisation au sujet des abus sexuels dans le sport, thème qui n'entre pas dans le champ d'application de la Recommandation 17. Aucune information additionnelle n'a été fournie.

- 2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*
- a) entre les parties au niveau international, ou*
  - b) entre les parties et les non-parties, ou*
  - c) entre les parties et la société civile.*

Aucune information additionnelle n'a été fournie à propos de ce critère.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que l'Espagne ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## **FINLANDE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans les informations additionnelles qu'elle a fournies, la Finlande a indiqué, dans les réponses données en lien avec les Recommandations 11, 13 et 15, que le Service de l'immigration, la police, les travailleurs sociaux et les centres d'accueil travaillaient en coopération et partageaient au besoin des informations. Le droit national détermine les conditions dans lesquelles des informations peuvent être partagées ; ces conditions sont

limitées lorsque le partage est jugé important et qu'il est dans l'intérêt supérieur d'un enfant. Le service de l'immigration peut en outre consulter les autorités de protection de l'enfance et de santé publique et recevoir leur soutien. Ces autorités ont en général un rôle consultatif et coopèrent dans les affaires portant spécifiquement sur des enfants. L'Institut finlandais de la santé et de la protection sociale fournit des informations, des orientations et des outils aux agents gouvernementaux et aux tuteurs pour promouvoir le bien-être des enfants migrants. Par exemple, un guide pratique a été conçu à l'intention des tuteurs dans le cadre du projet ProGuard cofinancé par la Commission européenne pour les accompagner au quotidien. Composé d'informations, de bonnes pratiques et d'outils relatifs à la tutelle des enfants non accompagnés, il vise à ce que ce groupe particulier d'enfants en Europe soit protégé et jouisse pleinement des droits de l'enfant ([La tutelle des mineurs non accompagnés – Guide pratique – Proguard, guardianstoolkit.eu/fr/](https://guardianstoolkit.eu/fr/)). Les agents qui travaillent avec des enfants, tant dans les centres d'accueil qu'au Bureau finlandais de l'immigration, sont régulièrement formés (par exemple par l'EASO) à la détection et à la reconnaissance de tout signe éventuel d'abus sur un enfant et sont tenus d'en informer d'autres autorités.

La prévention de la criminalité est une priorité pour la police : elle est inscrite dans la loi et étayée par la Stratégie de la police et la Stratégie finlandaise sur le travail de prévention de la police 2019-2023. Par conséquent, et en sus de l'interaction directe avec les divers groupes de population ciblés par les activités de sensibilisation, la police sensibilise le public de diverses autres façons, notamment via une page web sur laquelle elle donne des informations ciblées, et via diverses plateformes de réseaux sociaux telles que Facebook, Twitter et Instagram. Des policiers sont présents sur ces plateformes où ils interagissent directement avec des personnes appartenant à divers groupes de population, pour les sensibiliser à divers thèmes. L'idée est d'être aussi abordable que possible. Des activités de sensibilisation sont également menées en coopération avec diverses ONG et organisations représentant tel ou tel intérêt. La prévention de l'exploitation sexuelle est un thème qui revient fréquemment.

Pour protéger les enfants contre les violences et abus sexuels, l'équipe finlandaise du numéro d'urgence Nettivihje, qui fait partie de Save the Children Finlande, a cherché à prendre des mesures innovantes et défini un programme d'aide en ligne qui a été téléchargé sur la plateforme d'anonymisation Tor pour lutter contre les abus à l'égard des enfants ([Traite des enfants - Ihmiskauppa](#)). Ce programme s'adresse aux personnes qui s'inquiètent de l'attrait sexuel qu'elles éprouvent envers les enfants et vise à les aider à contrôler les pensées, sentiments et comportements découlant de cet attrait. La méthode innovante visant à atteindre ceux qui sont susceptibles d'avoir des pensées sexuelles à l'égard des enfants et qui cherchent anonymement via Tor du matériel illégal, fonctionne comme suit : lorsqu'un utilisateur tape certains mots-clés indiquant une volonté de trouver du matériel d'abus sexuels sur des enfants, il se voit offrir la possibilité d'analyser ses pulsions dans le cadre d'un programme d'aide. C'est lui qui décide de se rendre ou non sur la page web sur laquelle une aide lui sera offerte. Jusqu'à présent, les résultats ont été prometteurs : entre les premiers jours de décembre 2018 et janvier 2019, plus de 1 700 visiteurs ont été dirigés vers le programme d'aide. Celui-ci a été établi en collaboration avec le District hospitalier d'Helsinki et d'Uusimaa,

Mielenterveystalo.fi (mentalhub.fi) et l'Institut de formation pour les services pénitentiaires et de probation.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, la Finlande échange des informations au niveau européen, avec la société civile et avec d'autres institutions au niveau national.

D'après les informations reçues, la Finlande satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **FRANCE**

1. *Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la France indique entretenir des échanges d'informations réguliers avec la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni en tant que partenaires habituels, et évoque la coopération multilatérale dans le cadre d'organisations comme Europol ou Eurojust. Ces échanges concernent la traite des êtres humains visant les migrants.

La France a également donné des informations sur différents projets mis en œuvre pour protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés qui sont victimes de la traite des êtres humains. L'un de ces projets, inspiré d'un centre similaire existant en Belgique, comprenait la création d'un centre spécialisé où les victimes peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.

Dans les informations additionnelles qu'elle a fournies, la France a cité un certain nombre d'autres activités de sensibilisation pertinentes, à savoir :

- un séminaire franco-bulgare, tenu sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) les 22 et 23 juin 2016, dont l'objet était de relancer la coopération entre les deux pays et d'autoriser l'échange d'informations entre eux pour veiller à ce que les délinquants soient traduits en justice ;
- un atelier européen axé sur la traite des enfants à des fins de délinquance forcée, organisé par ECPAT (Réseau international visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants) France, qui a réuni à Paris, les 5 et 6 octobre 2017, une trentaine de juges de sept pays européens ; cet atelier était plus précisément axé

sur l'application du principe selon lequel les enfants victimes de la traite ne seront passibles ni des poursuites ni des peines prévues dans les textes européens applicables à la traite ;

- un forum conjoint France-Suède tenu le 8 mars 2019 visait à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- un séminaire franco-roumain tenu les 21 et 22 mars 2019 sur la lutte contre la traite des êtres humains a rassemblé des juges chargés des affaires de traite des êtres humains ainsi que des magistrats roumains et les services d'enquête compétents.

Les autorités françaises ont confirmé que les informations échangées au sujet des mesures de sensibilisation axées sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés concernent à la fois ceux qui sont affectés par la traite des êtres humains et d'autres types d'infractions à caractère sexuel (viol, agression sexuelle et exploitation sexuelle).

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, la France participe à l'échange d'informations à l'échelon international, plus précisément européen, et avec les organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, la France satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **GÉORGIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Géorgie a évoqué le programme de formation continue que la Haute école de la justice propose aux juges et autre personnel des tribunaux ; au cours de la période de référence, trois formations ont été dispensées sur les droits de l'enfant, au cours desquelles ont été abordées des questions liées à l'exploitation et à la violence sexuelle à l'encontre d'enfants ainsi qu'à la traite des enfants. Les formations ont été suivies par 28 juges et six membres du personnel des tribunaux (greffiers).

Dans les informations additionnelles qu'elle a transmises, la Géorgie a évoqué trois réunions de sensibilisation tenues en 2019 au Centre d'accueil des demandeurs d'asile.

Les représentants du HCR Géorgie et de ses ONG partenaires tiennent des réunions hebdomadaires avec les demandeurs d'asile hébergés au Centre d'accueil. En 2019, World Vision Georgia et le service d'aide juridique ont organisé au Centre deux réunions de sensibilisation portant sur la violence sexuelle et basée sur le genre.

- 7-8 novembre 2016 – Module de formation EASO sur les « Techniques d'entretien avec des demandeurs d'asile vulnérables », Tbilissi, Géorgie. En coopération avec la Représentation régionale du HCR dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie).
- 23-24 mars 2017 – Atelier sur la protection de l'enfance/DIS, organisé par la Représentation régionale du HCR dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie). Partenaires : les Pays-Bas, l'UNICEF, le CICR.
- 7-8 septembre 2017 – Visite d'étude sur la protection de l'enfance/la tutelle aux Pays-Bas, organisée par la Représentation régionale du HCR dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie).

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après les informations ci-dessus, la Géorgie participe à l'échange d'informations au niveau international, avec des non-parties et avec la société civile.

D'après les informations reçues, la Géorgie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant aux activités de sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **GRÈCE**

La Grèce n'a donné aucune information, durant aucun des cycles.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que la Grèce ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## HONGRIE

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Hongrie a indiqué qu'au niveau des tribunaux, diverses formations nationales, régionales et locales sont proposées annuellement en ce qui concerne l'échange d'informations, le renforcement de la préparation et la bonne communication avec les enfants. Par ailleurs, les tribunaux sont représentés lors de plusieurs visites d'étude et conférences internationales afin qu'une démarche coordonnée soit mise en place. Il peut être souligné que 186 juges, 84 assesseurs et 14 greffiers ont obtenu un certificat de juriste spécialisé dans les affaires relatives aux mineurs, ce qui leur permet de mener les procédures d'une façon adaptée aux enfants et tenant compte de leur intérêt supérieur.

La Hongrie a donné plusieurs exemples d'échanges, dont certains sont cités ci-après :

- 29-31 mars 2017, visite d'étude à Düsseldorf (procédure administrative, asile, protection de l'environnement, droit fiscal, tribunal social), organisée par le comité de coopération Rhénanie du Nord-Westphalie-Hongrie ;
- 6-7 avril 2017, projet cybercriminalité – exploitation sexuelle des enfants en ligne, organisé par l'Académie de droit européen ;
- 28-29 août 2017, 10-14 juin et 10-13 septembre 2018, technique d'audition des enfants traumatisés – formation de policiers ;
- 2-3 novembre 2017, droit européen de l'asile, Réseau européen de formation judiciaire ;
- 14 mai 2018, audition d'enfant – la pratique en Belgique, organisé par la Direction de la police nationale ;
- 21-24 mai 2019, traite des enfants, organisé par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs ;
- 27-31 janvier 2020, enquêtes sur la cybercriminalité et l'exploitation des enfants, organisées par l'International Law Enforcement Academy à Budapest ;
- 11-15 novembre 2019, formation portant sur la traite des êtres humains dans le cadre d'une série consacrée à la lutte contre la corruption.

Une des Unités traite du pays participe en tant qu'instructeur aux formations de sensibilisation organisées par le ministère de l'Intérieur à l'intention des procureurs, des policiers et des juges. Le ministère de l'Intérieur prévoit d'organiser trois sessions au second semestre de cette année.

Toutes les directions (métropolitaines) des comtés ont nommé un rapporteur sur la traite en 2019, qui supervise les enquêtes dans ce domaine et dirige les recherches connexes.

Pour améliorer l'efficacité des enquêtes, la Division des enquêtes criminelles du Département des enquêtes criminelles de la DG des enquêtes criminelles, au siège de la police nationale, a organisé une formation de trois jours, du 11 au 13 novembre 2019, pour les rapporteurs sur la traite travaillant dans les divisions d'enquêtes judiciaires, d'examen et de renseignement judiciaire des directions des services de police (métropolitains) des comtés. Cette formation visait à diffuser des connaissances actualisées et à renforcer l'efficacité des activités d'enquête et la sensibilité à l'égard des victimes.

Les rapporteurs en fonction dans les divisions susmentionnées ont acquis de nouvelles connaissances et expériences lors des exposés faits pendant la formation sur l'utilisation de mesures secrètes.

La pièce de théâtre *Kiállok érted*, financée par le ministère de l'Intérieur, a été présentée dans le cadre de l'organisation du siège de la police nationale en lien avec les tâches énumérées dans le décret gouvernemental publié pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains. La pièce constitue un programme complexe de sensibilisation de la société, dont le principal groupe cible est les enfants vivant dans des foyers pour enfants et les professionnels qui s'occupent d'eux. Ses objectifs sont de sensibiliser aux risques de prostitution et d'exploitation sexuelle, ainsi que de diffuser des connaissances pour éviter les risques et prendre les bonnes décisions.

La Hongrie a par ailleurs indiqué qu'elle avait participé à plusieurs conférences à l'échelon international et à l'échelon européen, notamment sur des thèmes relatifs aux enfants touchés par la crise des réfugiés, à la justice adaptée aux enfants et à la traite des êtres humains.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, la Hongrie participe à l'échange d'informations avec un certain nombre d'acteurs, que ce soit au niveau international, avec des non-parties ou avec des organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, la Hongrie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## ISLANDE

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Outre les informations fournies dans le contexte de la Recommandation 15, l'Islande a indiqué que son système d'accueil différait de celui de nombreux autres pays qui gèrent des camps de réfugiés ou des infrastructures similaires. Les enfants demandant une protection internationale ne restent pas longtemps sous la garde de la Direction de l'immigration et, en Islande, l'accent est mis sur l'offre d'un logement dans une commune pour garantir l'inclusion sociale. Les enfants qui demandent une protection internationale ont droit à une éducation appropriée, comme tous les autres enfants en Islande, et les communes s'efforcent de répondre à leurs besoins en proposant des mesures éducatives adaptées. Ils font donc l'objet d'activités de sensibilisation générale en matière de prévention de toutes les formes de violence.

Le ministère des Affaires sociales organise régulièrement des cours à l'intention des communes qui accueillent des réfugiés, où l'accent est mis sur les familles de réfugiés et la manière de les soutenir. Aux termes de la loi sociale sur les communes (n° 40/1991), ces dernières doivent proposer diverses formes d'accompagnement social. Elles offrent des conseils réguliers, notamment sous la forme d'heures de consultation, et un soutien.

En outre, les enfants et les familles qui demandent une protection internationale bénéficient d'un soutien spécial et des services d'un porte-parole de la Croix-Rouge en Islande, conformément à un accord conclu avec le ministère de la Justice et la Direction de l'immigration.

L'Islande privilégie une « approche globale du système », considérée comme le meilleur moyen d'atteindre l'ensemble des enfants et personnes en situation de vulnérabilité. Il convient de mentionner que la police islandaise suit la même approche dans les cas de violence domestique.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

En complément des informations communiquées ci-dessus, dans les informations additionnelles, l'Islande a indiqué qu'elle participait activement à l'échange d'informations au niveau international. À titre d'exemple, elle a pris part à une réunion de consultation organisée par le Centre nordique pour la protection sociale en septembre 2020. Les discussions ont surtout porté sur le statut des filles non accompagnées qui sont victimes de traite des êtres humains et de violence.

L'Islande participera au séminaire nordique sur la lutte contre la traite des êtres humains qui se tiendra à Helsinki en novembre 2021 et dont l'objectif sera de partager les bonnes pratiques afin de permettre aux acteurs du pays d'apprendre les uns des autres.

La Direction de l'immigration a fait diverses présentations au niveau international, provenant notamment du Groupe d'experts sur les enfants à risque du Conseil des États de la mer Baltique (CBSS), concernant la recherche des meilleurs moyens d'atteindre les enfants qui risquent d'être exploités ou de faire l'objet de traite des êtres humains et de protéger leur intérêt.

Par ailleurs, les experts de la Direction de l'immigration participent régulièrement aux réunions des comités du Conseil de l'Europe, du groupe d'experts informel sur les droits de l'enfant de la DG JUSTICE et du groupe d'experts informel sur les enfants en migration de la DG HOME. Lors de ces réunions, les bonnes pratiques sont régulièrement débattues.

D'après les informations reçues, l'Islande satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## ITALIE

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, l'Italie a indiqué qu'elle participait aux travaux d'organismes internationaux visant à promouvoir l'échange d'informations sur l'exploitation et les abus sexuels, en particulier à ceux du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC). Un échange d'informations et de bonnes pratiques a par ailleurs lieu dans le cadre de projets financés par l'UE et axés sur l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre d'enfants étrangers migrants, réfugiés et non accompagnés.

Parmi les projets pertinents, citons :

- le projet Profuce (Promouvoir le placement en famille d'accueil pour les enfants non accompagnés en Europe), coordonné par l'Istituto degli Innocenti ;
- le service d'assistance aux enfants migrants organisé par Save the Children Italie ;
- le European Child Rights Helpdesk, qui apporte un soutien aux enfants étrangers non accompagnés (promu en Italie par Defence for Children) ;
- le projet Alliance for Children on the Move – Standard Operating Procedures for Guardians (promu en Italie par Defence for Children) ;

- le projet financé par l'Europe « Enfants victimes de la traite : accès à une protection et à des informations en fonction de leurs besoins spécifiques pendant l'enquête et la procédure pénale » (promu en Italie par ECPAT) ;
- le projet « si tratta di noi », qui soutient les enfants étrangers non accompagnés de sexe masculin, anciennes victimes de traite et de prostitution, coordonné par l'organisation ECPAT.

En outre, la recherche « Étude dans plusieurs pays sur les moteurs de la violence menaçant les enfants – rapport italien » (coordonnée par le centre de recherche de l'UNICEF, rédigée par l'Istituto degli Innocenti, avec le soutien du Département italien de l'égalité des chances) aborde également la question de la violence subie par les enfants migrants.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, l'Italie participe à l'échange d'informations aux échelons européen et international et avec des organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, l'Italie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **LETTONIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations, la Lettonie a indiqué que la police d'État appliquait aux enfants étrangers des recommandations formulées dans le cadre de la [plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles](#) (EMPACT) et axées sur la traite des êtres humains ; chaque année, des activités sont organisées lors des journées d'action commune et des mesures sont prises contre toute sorte d'exploitation concernant des enfants, notamment des enfants étrangers. Dans les informations additionnelles fournies, la Lettonie a indiqué que l'une des sous-priorités de l'EMPACT était la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et notamment l'exploitation des enfants touchés par la crise des réfugiés (voir par exemple le rapport d'Europol intitulé *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union* (La Haye, octobre 2018, réf. n° : 1001370)).

Dans le cadre du Plan d'action préventif de la police nationale destiné à réduire la violence en 2019-2020, les activités ci-après sont menées :

1. du matériel vidéo informatif est en cours d'élaboration pour former le personnel des institutions éducatives au sujet de la reconnaissance de la violence, des conséquences, de la responsabilité attendue, de son rôle dans la réduction des violences et de l'implication de la police dans les affaires de violence (activité effectuée dans le cadre du programme de prévention en matière de sécurité à l'école) ;
2. la campagne d'information « Enlevez vos lunettes roses » concerne la lutte contre la violence sexuelle, dont elle a été lancée pour réduire la latence dans le milieu familial ;
3. la campagne d'information « Échappez à la violence – Partez » a été lancée afin de renforcer la sensibilisation et la reconnaissance du problème, de réduire les infractions à caractère sexuel sur internet et de favoriser l'identification des victimes potentielles.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

En sus des informations données ci-dessus, la Lettonie participe aux travaux du Groupe d'experts sur les enfants à risque (CAR), qui a été créé par le Conseil des États de la mer Baltique (CBSS). Lors de ses réunions, le groupe d'experts promeut l'échange de bonnes pratiques et de mesures de sensibilisation et met particulièrement l'accent sur la protection des enfants en déplacement contre divers risques, notamment l'exploitation et les abus sexuels. Le CAR et le Secrétariat du CBSS ont mis en œuvre une série de projets internationaux tels que PROTECT: Children on the move, PROMISE, etc.

D'après les informations reçues, la Lettonie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **LIECHTENSTEIN**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, le Liechtenstein a indiqué que les autorités compétentes suivaient de très près l'offre d'activités de sensibilisation dans ce domaine et étaient ouvertes aux échanges d'informations en la matière. Compte tenu du très faible nombre d'enfants touchés par la crise des réfugiés au Liechtenstein, des mesures de sensibilisation ont été prises au cas par cas.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*
- a) *entre les parties au niveau international, ou*
  - b) *entre les parties et les non-parties, ou*
  - c) *entre les parties et la société civile.*

Aucune information additionnelle n'a été transmise.

D'après les informations reçues, le Liechtenstein satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) aucun exemple précis n'a été donné au sujet des thèmes ou des groupes cibles des activités de sensibilisation et b) il n'est pas précisé à quel échelon la Partie prend part à l'échange d'informations sur ces activités.

## **LITUANIE**

1. *Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Lituanie a indiqué que lorsqu'elle recevait des demandes concernant les activités de sensibilisation en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, elle partageait librement les informations. Toutefois, il est à noter qu'elle n'a pas enregistré d'affaires concernant des enfants touchés par la crise des réfugiés ayant subi des abus sexuels.

Comme indiqué dans la Recommandation 15, le ministère de la Sécurité sociale et du Travail collabore actuellement avec le Centre d'aide aux enfants victimes d'abus sexuels pour mettre en place un centre éducatif pour les enfants, qui sera essentiellement chargé des mesures de prévention. Par le biais de méthodologies basées sur le jeu, les enfants recevront les principales informations sur les abus sexuels et sur les moyens de se protéger. Ces activités concerneront, entre autres, les enfants touchés par la crise des réfugiés.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*
- a) *entre les parties au niveau international, ou*
  - b) *entre les parties et les non-parties, ou*
  - c) *entre les parties et la société civile.*

La Lituanie n'a donné aucune autre information.

D'après les informations reçues, la Lituanie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par

l'élément suivant : il n'est pas précisé à quel échelon la Partie prend part à l'échange d'informations sur ces activités.

## LUXEMBOURG

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

En octobre 2019, le Luxembourg a décidé de se joindre à l'initiative de l'EUCPN (European Crime Prevention Network) pour lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains, qui a cette fois-ci pour objectif d'informer les victimes ou victimes potentielles sur leurs droits au niveau européen, où trouver de l'aide, de la protection et de l'information. En effet, très souvent les victimes de la traite ne sont pas conscientes qu'elles sont victimes d'une infraction et ne se manifestent pas. À travers une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux, le message est diffusé en plusieurs langues et à des endroits très précis (gares, arrêts de bus, services d'assistance et d'accueil, etc.) afin d'atteindre directement les populations vulnérables. À toutes fins utiles, il y a lieu de mentionner que la diffusion se fait aussi via les sites Facebook et web « stoptraite.lu », créés il y a quelques années dans le contexte de la première campagne de sensibilisation à destination du grand public. De telle manière cette campagne est également reconduite.

Créé à l'initiative d'ECPAT Luxembourg, [www.childprotection.lu](http://www.childprotection.lu) est le résultat d'une collaboration avec cinq ministères luxembourgeois, sans compter les appuis déterminants du Parquet et de la Police au niveau national, ou EUROPOL et INTERPOL au niveau international. Ce site permet à tout citoyen ou résident luxembourgeois de signaler des situations dont il est témoin ou dont il a pris connaissance – aussi bien pour des agissements online qu'offline. Concrètement, le site envisage trois situations précises pouvant donner lieu à un signalement pour menace à l'intégrité des enfants, notamment les cas de tourisme sexuel impliquant les enfants, le cas de grooming et le signalement des sites internet présentant des contenus illégaux (images d'abus sexuel sur les enfants). Le site est disponible en portugais, en anglais, en français et en allemand.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Comme indiqué ci-dessus, le Luxembourg participe à des échanges au niveau national comme international.

D'après les informations reçues, le Luxembourg satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **MACÉDOINE DU NORD**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Macédoine du Nord a indiqué que durant la période 2015-2019, le ministère du Travail et de la Politique sociale avait organisé des formations portant spécifiquement sur l'identification des risques, la protection et la prévention de la violence à l'encontre des enfants réfugiés, et, en 2019, sur l'amélioration de l'identification et des informations grâce à la diffusion de lignes directrices spécialement consacrées à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant réfugié.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Aux fins de l'échange d'informations et de bonnes pratiques, le ministère du Travail et de la Politique sociale et les travailleurs sociaux coopèrent régulièrement avec toutes les organisations internationales concernées (HCR, UNICEF, OIM) ainsi qu'avec les ONG nationales, et il organise des réunions régionales et des visites d'étude spécifiques.

D'après les informations reçues, la Macédoine du Nord satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **MALTE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, Malte a indiqué que la brochure *Kiko et la main* était distribuée chaque année à tous les écoliers dès les petites classes. L'idée est de sensibiliser tous les enfants, et notamment les enfants migrants mais aussi les éducateurs et les parents, aux risques d'exploitation et d'abus sexuels. Aucune information additionnelle n'a été fournie.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

Aucune information n'a été transmise au sujet de l'échange d'informations.

D'après les informations reçues, Malte satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par les éléments suivants : a) peu d'informations sont données à propos des activités de sensibilisation et b) il n'est pas précisé à quel échelon la Partie prend part à l'échange d'informations sur ces activités.

## **RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

La République de Moldova a indiqué qu'aucune activité de sensibilisation n'avait été menée, car aucune affaire d'abus à l'encontre d'enfants touchés par la crise des réfugiés n'avait été enregistrée.

Par conséquent, il est considéré que la République de Moldova ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## **MONACO**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Principauté de Monaco a indiqué qu'elle menait de nombreuses activités de sensibilisation en matière de protection des droits des enfants. En 2019, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Journée mondiale de l'enfance, qui se tient régulièrement, a pris encore plus d'ampleur : une exposition sur le thème de la traite des enfants a été inaugurée au Lycée Albert 1<sup>er</sup>, afin de renforcer la sensibilisation sur les diverses formes d'exploitation de l'enfance dans le monde, par exemple l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le vol forcé ou le trafic d'organes. L'exposition du HCR intitulée « Mon pays est un camp » a également été présentée en parallèle pour mieux informer le public au sujet des besoins des enfants réfugiés.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans la compilation des informations de 2020, Monaco a évoqué ses engagements au niveau international en matière de droits de l'enfant qui passent par la participation régulière du Département des Relations extérieures à des activités sur ce thème et par la coopération avec des organismes internationaux, en particulier les Nations Unies et le Conseil de l'Europe. En outre, Monaco a fourni des informations sur le protocole d'accord signé avec la Communauté de Sant'Egidio en faveur du programme de « couloirs humanitaires » pour l'accueil en Italie des réfugiés, en particulier de ceux qui arrivent du Liban, pays prioritaire pour la Coopération monégasque. Il s'agit surtout d'accorder aux personnes très vulnérables un accès légal au territoire italien pour raisons humanitaires.

D'après les informations reçues, Monaco satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : peu d'informations sont données à propos des activités de sensibilisation.

## **MONTÉNÉGRO**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, le Monténégro a indiqué que les services compétents contribuaient à l'échange d'informations et de données et à la sensibilisation au sujet des risques encourus par les enfants étrangers qui demandent, en tant que personnes vulnérables, à bénéficier d'une protection internationale contre l'exploitation ou les abus sexuels. Étant donné qu'aucune victime n'a été identifiée, il n'y a pas eu d'affaires ou d'indicateurs statistiques sur la base desquels échanger des informations. Toutefois, en plus d'assurer la sécurité, le personnel professionnel du Centre d'accueil pour les étrangers demandant à bénéficier d'une protection internationale communique régulièrement avec toutes ces personnes pour les sensibiliser, en particulier, en particulier les enfants et les autres catégories de personnes vulnérables, pour les sensibiliser de manière compréhensible sur la protection contre toutes les formes de violence, tout en gardant à l'esprit que la communication directe ouvre la porte à la confiance pour le signalement ultérieur potentiel aux responsables du Centre des cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Dans les informations additionnelles qu'il a fournies, le Monténégro a indiqué que la Direction de l'asile (pour les étrangers demandant à bénéficier d'une protection internationale) s'employait à sensibiliser les usagers du Centre d'accueil – des étrangers

demandant à bénéficier d'une protection internationale – en leur expliquant lors d'entretiens individuels qu'il est important de s'adresser aux travailleurs sociaux ou à d'autres instances du Centre en cas d'exploitation ou d'abus sexuels. Au quotidien, des travailleurs sociaux de la Croix-Rouge et de l'Organisation internationale pour les migrations apportent un soutien à tous les utilisateurs du Centre.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

La Direction de l'asile communique régulièrement avec le HCR, qui effectue un suivi dans le cadre de ses compétences.

D'après les informations reçues, le Monténégro satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **PAYS-BAS**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, les Pays-Bas ont apporté des précisions sur les règles spécifiques concernant les orientations et les protocoles destinés aux professionnels qui travaillent au contact des enfants. Ces professionnels doivent ainsi pouvoir repérer des signes d'exploitation et d'abus sexuels et agir en conséquence pour protéger les enfants identifiés.

Les Pays-Bas ont par ailleurs fourni des informations à propos du Code officiel sur le signalement des cas de violence domestique et d'abus sur des enfants. Ce code donne des informations sur la façon de repérer les signes d'abus et d'évaluer les abus (sexuels). Récemment, la traite des êtres humains (y compris l'exploitation sexuelle) est devenue un thème à part entière du code. La fiche d'information destinée au corps médical accorde aussi une attention particulière à l'exploitation sexuelle (les signes à repérer et les mesures à prendre). Ce protocole comprend un accord de coopération entre les organisations participant au projet « Safe at Home », la police, le ministère public et le Council for Child Protection and Probation en cas de soupçon d'abus (sexuel) sur des enfants. Le projet « Safe at Home », qui a démarré avec un financement de l'UE et s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fin 2018, était mené par l'organisation néerlandaise Kadera et mis en œuvre en partenariat avec FEANTSA (UE/Belgique), Peabody (R.-U.) et Standing Together against Domestic Violence (R.-U.).

Les employés de l'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile ont par ailleurs suivi une formation de cinq jours sur la violence domestique et la violence sexuelle sur les enfants.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, les Pays-Bas participent à l'échange d'informations à l'échelon international et avec la société civile.

D'après les informations reçues, les Pays-Bas satisfont pleinement aux critères de la Recommandation 17 et ont mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **POLOGNE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Pologne a évoqué des séances de sensibilisation en matière de prévention de la traite des êtres humains qui sont mises en œuvre par les gardes-frontières dans diverses structures scolaires et universitaires.

En outre, la Pologne a évoqué des brochures informatives destinées aux parents et aux enfants hébergés dans les « centres pour les étrangers » ; ces brochures portent sur divers thèmes dont celui de la protection des enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation.

Comme indiqué dans la compilation des informations de 2020 relatives à la Recommandation 13, la Pologne a fourni des informations sur les mesures prises par le Bureau des étrangers pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; ces mesures ciblent les parents et les « conjoints » dans le cas particulier des enfants mariés.

Dans les informations additionnelles qu'elle a fournies, la Pologne a indiqué que la Direction polonaise des gardes-frontières avait également mené des activités destinées à sensibiliser les gardes-frontières et les employés des centres de détention au sujet des risques, notamment d'abus sexuels, qu'encourent les enfants. En coopération avec l'ONG Empowering Children, des formations sont dispensées pour améliorer les connaissances des représentants des gardes-frontières et les sensibiliser au sujet des formes que peuvent prendre les abus sur les enfants, des méthodes permettant de repérer ceux-ci et de la réponse appropriée en pareil cas (*voir Recommandation 15*).

2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :

- a) entre les parties au niveau international, ou
- b) entre les parties et les non-parties, ou
- c) entre les parties et la société civile.

Comme indiqué dans la compilation des informations de 2020 relative à la Recommandation 13, la Pologne a évoqué la coopération entre les gardes-frontières et un certain nombre d'autres institutions, en particulier le ministère de l'Intérieur et l'administration, la police, le ministère public, l'OIM et des organisations non gouvernementales fournissant une aide aux enfants victimes.

D'après les informations reçues, la Pologne satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **PORTUGAL**

1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans la compilation des informations de 2020, le Portugal a indiqué que le manuel du Conseil de l'Europe intitulé : « Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration : manuel à l'usage des professionnels de terrain » était en cours de traduction en vue de la publication de nouvelles lignes directrices sur ce thème (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels) à l'intention des professionnels de la santé et d'autres professionnels de différentes catégories. Le manuel a été traduit mais n'a pas encore été diffusé.

Pour veiller à ce que tous les domaines de l'intégration soient couverts, le Bureau du Haut-Commissaire portugais à la migration encourage en outre des réunions régionales qui rassemblent les entités locales, régionales et nationales ainsi que les institutions impliquées dans le processus d'intégration des réfugiés. Jusqu'à présent, sept réunions régionales ont eu lieu et notamment des ateliers sur *la relocalisation de réfugiés au Portugal*, et sur *l'employabilité et les qualifications*. Par ailleurs, durant ces réunions, une série d'autres questions sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant ont été débattues, ce qui a permis aux équipes techniques de partager leurs doutes et bonnes pratiques et de réfléchir à la façon de renforcer la protection des enfants. Il s'agissait notamment d'informations sur les services disponibles en matière de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, le Portugal prend part à l'échange d'informations au niveau national, notamment avec des organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, le Portugal satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **ROUMANIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Roumanie a évoqué la Directive n° 49/2011, qui prévoit la création, au niveau de chaque comté et district de Bucarest, d'une Équipe intersectorielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Son rôle est avant tout préventif. Les Équipes sont créées sur décision des Conseils de comté et regroupent des membres de la Direction générale de l'aide sociale et de la protection de l'enfance, des services de police, de santé et d'éducation, de l'inspection du travail et de diverses ONG.

Chaque année, les Équipes envoient leur rapport annuel à l'Autorité nationale des droits des personnes handicapées, des enfants et des adoptions, qui centralise les informations. De 2016 à 2018, les équipes ont procédé à l'échange d'informations ci-après sur les activités de sensibilisation axées sur les enfants victimes de violences et notamment les enfants touchés par la crise des réfugiés et exposés aux risques d'exploitation et d'abus sexuels.

- 2016 : projet transnational Roumanie-Suède de soutien aux familles, 1 comté ; Soutien aux enfants et aux jeunes en Europe touchés par la violence sexuelle, formation organisée par l'université du Bedfordshire, 2 comtés ;
- 2017 : formation consacrée au thème des abus sexuels sur des enfants, organisée par le Bureau international catholique de l'enfance et Save the Children Roumanie – échelon national.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, la Roumanie participe à l'échange d'informations au niveau international et avec des organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, la Roumanie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Fédération de Russie a indiqué que la délégation russe auprès du Comité des Parties prenait part à l'échange d'informations dans le cadre des travaux du Comité et postait sur le site web consacré à la Convention de Lanzarote des liens vers des données fournies par des membres du Comité au sujet d'outils de sensibilisation aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.

Dans les informations additionnelles, la Fédération de Russie a indiqué que les activités de sensibilisation des enfants aux risques de violence sexuelle étaient généralement menées dans le cadre scolaire. Par exemple, la Norme éducative de l'État fédéral sur l'enseignement général secondaire (complet), approuvée par l'ordonnance n° 413 du 17 mai 2012 du ministère de l'Éducation et des Sciences de Russie, comprend comme matière les principes fondamentaux de la sécurité des personnes (niveau de base). Dans cette matière, les élèves approfondissent leurs connaissances sur les mesures de protection élémentaires et les règles du comportement à adopter dans les situations dangereuses et d'urgence, ainsi que d'autres connaissances et compétences liées à la protection contre les dangers de l'exploitation et des abus sexuels, y compris les risques découlant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans le contexte de la Recommandation 15, la Fédération de Russie a fourni des informations sur le travail des spécialistes des centres pour migrants et réfugiés, qui utilisent les ressources du Conseil de l'Europe en langues étrangères pour échanger oralement avec les enfants afin de les sensibiliser aux moyens de se protéger contre d'éventuelles violences sexuelles, en particulier pour ceux qui ne parlent pas russe.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

Dans les informations additionnelles, la Fédération de Russie a fourni différents exemples témoignant de sa participation à l'échange d'informations, principalement au niveau international. Depuis 2011, elle a conclu plusieurs traités multilatéraux relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains, la prostitution des enfants et la pédopornographie, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels du 25 octobre 2007 (ratifiée par la loi fédérale n° 76-FZ du 7 mai 2013) et le Cadre de coopération des États membres de la Communauté des États indépendants pour la lutte contre la traite des êtres humains (approuvé par la décision du Conseil des chefs d'État de la CEI du 10 octobre 2014).

D'après les informations reçues, la Fédération de Russie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **SAINT-MARIN**

Saint-Marin n'a donné aucune information, durant aucun des cycles.

Les informations étant insuffisantes pour trancher la question de la conformité, il est considéré que Saint-Marin ne satisfait pas aux critères de la Recommandation 17.

## **SERBIE**

1. *Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Serbie a évoqué le Commissariat aux réfugiés et aux migrations qui, en tant qu'autorité étatique responsable de l'accueil, lance des activités de sensibilisation en coopération avec des agences des Nations Unies et diverses organisations de la société civile.

Des exposés sont régulièrement présentés aux personnes hébergées afin de les informer de leurs droits, de leurs obligations et des services à leur disposition. Divers supports (brochures, affiches, tracts, etc.) ont pour objet de sensibiliser le public cible au sujet de l'exploitation et des abus sexuels.

On trouve, parmi les supports proposés, également disponibles dans les centres d'accueil :

- <http://www.unhcr.rs/media/images/mods/zero/zero.jpg>
- <http://crpc.rs/dokument/Irregular%20Movement%20English.pdf>
- <http://crpc.rs/dokument/Booklet%20ENG.pdf>

Diverses activités sont menées dans les centres en coopération avec les organisations de la société civile (activités sur l'éducation, l'emploi, les loisirs, groupes de discussion, informations et conseils) ; elles devraient contribuer à l'autonomisation de tous les bénéficiaires et les encourager à demander une protection face à toute forme de violence et de maltraitance.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, la Serbie participe à l'échange d'informations avec les non-parties et avec les organisations de la société civile.

D'après les informations reçues, la Serbie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la République slovaque a indiqué que les employés des autorités de protection sociojuridique de l'enfance et de tutelle sociale recevaient une formation au sujet des risques d'exploitation et d'abus sexuels. Les spécialistes et le personnel éducatif du Centre de l'enfance et de la famille de Medzilaborce suivent régulièrement des séances de formation et de sensibilisation afin de pouvoir fournir aux mineurs non accompagnés les meilleures informations possibles sur les risques potentiels qu'encourt ce groupe cible. Les diverses activités de formation étant dispensées conjointement avec plusieurs organisations qui s'occupent de ce thème ou de thèmes similaires, l'échange d'informations se fait automatiquement sur les activités de sensibilisation que chaque Partie est susceptible de lancer.

La République slovaque a par ailleurs indiqué que des représentants du ministère du Travail, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice avaient participé à un atelier de la Commission européenne sur la Directive 2011/92/UE relative à la lutte

contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie ; selon la République slovaque, cet atelier portait spécifiquement sur des mesures de mise en œuvre concernant les enfants touchés par la crise des réfugiés.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

La République slovaque a donné des informations sur la coopération et l'échange d'informations au niveau national entre le ministère de l'Intérieur et d'autres acteurs associés à la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés, ainsi qu'au niveau international.

D'après les informations reçues, la République slovaque satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **SLOVÉNIE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Slovénie a indiqué que le Bureau pour le soutien et l'intégration des migrants avait récemment présenté le projet sur quatre ans « Intégrer le mécanisme de reconnaissance, d'assistance et de protection des victimes de la traite des êtres humains et/ou de violence sexuelle dans les procédures d'asile en Slovénie » (PATS), qui est mené par l'Institut des études africaines. PATS consiste à organiser des entretiens informatifs ainsi que diverses activités grâce auxquelles les personnes demandant à bénéficier d'une protection internationale, y compris les enfants non accompagnés, reçoivent des informations sur la traite des êtres humains, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre. Les victimes potentielles sont en outre identifiées dans le cadre du projet PATS. Au départ, ce projet ne concernait que la Slovénie, mais il a ensuite été étendu à la Croatie et à la Bosnie-Herzégovine.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Slovénie a indiqué que le Bureau gouvernemental pour le soutien et l'intégration des migrants échangeait des informations au sein des forums existants, comme en témoigne l'exemple cité.

D'après les informations reçues, la Slovénie satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **SUÈDE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Suède a évoqué plusieurs initiatives en cours. L'Agence suédoise pour l'égalité entre les femmes et les hommes coopère avec d'autres pays dans le cadre du Groupe d'action contre la traite des êtres humains, qui fait partie du Conseil des États de la mer Baltique (CBSS).

Un centre national de connaissances a été créé avec la participation des ministères concernés, des autorités locales ainsi que d'enfants et de jeunes pour renforcer l'échange de connaissances et la coopération entre les acteurs et pour informer les acteurs du point de vue des enfants. Les conclusions tirées des travaux de ce centre de connaissances ont servi à mettre au point des outils et méthodes d'information pour communiquer avec les enfants au sujet de la procédure d'asile, notamment lorsqu'il existe un risque de mariage ou une menace de violence.

Le gouvernement a financé une campagne d'information basée sur la campagne UN sur CINQ : il s'agit d'un site web mis au point en coopération avec des enfants, dont des enfants ayant survécu à des abus sexuels.

Il existe en outre un centre de connaissances à l'université de Linköping dont l'objectif est d'améliorer la prévention et de perfectionner les outils d'intervention pour protéger et soutenir les enfants qui sont victimes de violences ou d'abus.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans les informations additionnelles, la Suède a indiqué que Barnafriid, qui fait partie de l'université de Linköping, procède à un échange d'informations régulier avec d'autres États Parties et avec la société civile suédoise.

L'une des tâches prévues dans le cadre du plan d'action 2016-2018 du gouvernement suédois pour la protection des enfants face à la traite des êtres humains, à l'exploitation et aux abus sexuels, visait à renforcer la coopération opérationnelle entre les acteurs associés à la lutte contre la traite des enfants dans l'UE.

En 2018, le personnel de l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes a fait une visite d'étude à Paris afin d'améliorer la coopération avec leurs homologues français au sujet des mineurs non accompagnés. Avec l'Autorité de police suédoise, l'Agence a également rendu visite à divers acteurs concernés en Espagne et au Maroc afin de renforcer la coopération et d'éviter l'exploitation des enfants non accompagnés en déplacement.

Outre le Groupe d'action contre la traite des êtres humains du CBSS et le Groupe d'experts sur les enfants à risque, lui aussi du CBSS, l'Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes coopère et partage également des informations avec d'autres acteurs, par exemple le réseau informel de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents de l'UE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe et le Réseau nordique.

D'après les informations reçues, la Suède satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place des pratiques prometteuses, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **SUISSE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Suisse a évoqué les activités de sensibilisation destinées au personnel du secrétariat d'État aux Migrations (SEM) et plus précisément les formations portant sur la traite des êtres humains, les persécutions liées au genre et la thématique des mineurs non accompagnés. À la suite des informations additionnelles, la Suisse a précisé qu'un accent était mis sur la vulnérabilité des requérants d'asile mineurs en matière de procédure et d'hébergement. Les collaborateurs externes, tels que le personnel médical, de sécurité ou d'encadrement, sont également sensibilisés à la thématique des personnes en situation de vulnérabilité et leurs besoins particuliers. Le personnel actif dans les Centres pour requérants d'asile (CFA) est formé à la prévention de la violence (y compris sexuelle) et aux offres de soutien pour les victimes de violence. Afin de protéger les mineurs non accompagnés, ces derniers sont logés dans des dortoirs séparés des adultes et logés selon leur genre. Ils sont encadrés sept jours par semaine par une équipe de socio-éducatrices et de socio-éducateurs diplômés, qui pratiquent un travail socio-pédagogique attentif aux traumatismes. Chaque requérant-e d'asile mineur-e non accompagné-e (RMNA) est accompagné-e par un-e sociopédagogue référent-e, dont la mission consiste à observer spécifiquement la ou le RMNA, à mener des entretiens individuels avec elle ou lui, à identifier son besoin de soutien et à signaler au SEM d'éventuelles informations indiquant un besoin de protection accrue. Les dispositions relatives aux rôles et responsabilités des différents intervenants auprès des RMNA sont consacrées dans le Manuel relatif à l'encadrement des RMNA dans les CFA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les RMNA âgés de moins de 12 ans sont pris en charge par les services de

protection de l'adulte et de l'enfant du canton où est situé le CFA. Les informations pertinentes sont échangées entre ces services et le SEM.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans les informations additionnelles, la Suisse a indiqué qu'un échange d'informations et de bonnes pratiques sur les activités de sensibilisation relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'à la violence sexuelle concernant des enfants touchés par la crise des réfugiés avait lieu à plusieurs niveaux, notamment local, gouvernemental et international, avec des institutions des Nations Unies (OIM, HCR, UNICEF, UNFPA). La Suisse prend notamment part aux travaux du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) du Conseil de l'Europe et du Comité de Lanzarote.

D'après les informations reçues, la Suisse satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la République tchèque a indiqué qu'elle faisait partie de plusieurs forums internationaux permettant de partager et d'échanger des bonnes pratiques et des informations sur les activités de sensibilisation ; l'un d'entre eux est le Comité de Lanzarote.

À l'échelon de l'UE, des ateliers sont régulièrement organisés sur la mise en œuvre de la Directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil.

Le Service de probation et de médiation est un membre actif de la Confédération européenne de la probation. Les spécialistes du Service participent à des conférences internationales, principalement en Europe.

2. *Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) *entre les parties au niveau international, ou*
- b) *entre les parties et les non-parties, ou*
- c) *entre les parties et la société civile.*

Selon les informations données ci-dessus, la République tchèque participe à des activités d'échange aux niveaux international et européen.

D'après les informations reçues, la République tchèque satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place un certain nombre de pratiques prometteuses contribuant à la sensibilisation, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## TURQUIE

1. *Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Turquie a évoqué un certain nombre d'activités de sensibilisation parmi lesquelles celles qui sont citées ci-après semblent se rapporter aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.

- Le **Programme de formation sur la famille** est axé sur le rôle de la famille dans l'acquisition des valeurs et comporte des formations au sujet de la protection des enfants face aux abus sexuels.
- Le **Manuel du personnel des institutions de protection de l'enfance sur la lutte contre les abus** a été établi à l'intention de toutes les unités du ministère concerné et leur a été distribué afin que les travailleurs sociaux puissent reconnaître les enfants exposés à des risques d'abus sexuels et prendre les mesures nécessaires sans nuire à l'enfant.
- Le **Programme de cohésion sociale** prévoit des formations et des activités qui sont organisées dans toutes les provinces et s'appuient sur la technique de l'apprentissage par les pairs. Le Module de formation à la cohésion sociale aborde en turc et en arabe des questions telles que : la société dans laquelle nous vivons ; la prévention de la violence et de la maltraitance, la discrimination, le travail des enfants et le mariage précoce, et la thématique culture-tolérance-coopération.
- Le **Programme de soutien psychosocial**, qui est établi en fonction des besoins des enfants, est mis en œuvre dans tous les centres d'aide à l'enfance sous la houlette du ministère et offre des services aux enfants non accompagnés demandeurs d'asile qui sont victimes d'infractions pénales ou poussés à en commettre et vivent dans la rue. L'adaptation du programme aux enfants non accompagnés a été achevée en 2018 et le personnel des centres d'aide à l'enfance qui s'occupent des enfants non accompagnés a suivi une formation.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

Dans la compilation des informations de 2020, la Turquie a évoqué le travail de la Commission de coordination pour la lutte contre la traite des êtres humains, dont la mission est de mener des études sur la prévention de la traite des êtres humains, de formuler des politiques et des stratégies, d'établir des plans d'action et d'assurer une coordination entre les institutions publiques, les organisations internationales et les ONG.

D'après les informations reçues, la Turquie satisfait partiellement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place des pratiques prometteuses, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial. La conformité partielle s'explique par l'élément suivant : aucun autre exemple de participation à l'échange d'informations n'est donné en dehors de celui qui est encouragé au sujet de la traite des êtres humains.

## **UKRAINE**

*1. Il existe des activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés.*

Dans la compilation des informations de 2020, l'Ukraine a indiqué que dans le cadre du plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, des établissements scolaires menaient une campagne d'information et de sensibilisation auprès des élèves sur la prévention de la traite des êtres humains.

Le ministère de la Politique sociale a par ailleurs mené, en coopération avec l'OIM, un cycle de formation à l'intention des gestionnaires des « institutions de protection sociale de l'enfance » sur la protection des enfants appartenant à des catégories vulnérables et sur la façon de veiller à l'adoption de mesures efficaces permettant de trouver et réintégrer les enfants victimes de la traite.

La Partie a confirmé que des activités pertinentes de sensibilisation aux risques encourus par les enfants, y compris ceux touchés par la crise des réfugiés, étaient organisées aux niveaux national et local. Il existe des programmes spéciaux destinés aux professionnels de l'action sociale, aux enseignants et aux parents.

*2. Les États parties participent à l'échange d'informations sur ces activités :*

- a) entre les parties au niveau international, ou*
- b) entre les parties et les non-parties, ou*
- c) entre les parties et la société civile.*

D'après ce qui précède, l'Ukraine participe à l'échange d'informations avec des non-parties. En outre, elle coopère avec de nombreux pays, parties et non-parties, notamment la Direction du développement et de la coopération suisse, le gouvernement des États-Unis par le biais de l'Agence des États-Unis pour le développement international, le gouvernement du Canada par le biais du ministère canadien des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, et le gouvernement du Royaume de Norvège par le biais du ministère norvégien des Affaires étrangères.

D'après les informations reçues, l'Ukraine satisfait pleinement aux critères de la Recommandation 17 et a mis en place des pratiques prometteuses, conformément aux obligations prévues dans la Convention et aux questions abordées dans le Rapport spécial.

## Remarques finales

Le présent document a porté sur la situation des 41 Parties concernées par le Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ». Sur ces 41 Parties, 20 satisfont pleinement aux critères de la Recommandation 17, et 14 y satisfont partiellement en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités de sensibilisation axées tout particulièrement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés. Faute de données suffisantes permettant d'aboutir à une autre conclusion, il est considéré que sept Parties ne satisfont pas aux critères de la Recommandation 17.

Le présent rapport donne des informations au sujet des diverses activités de sensibilisation qui sont menées et de la participation des Parties à l'échange d'informations sur les activités axées sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants touchés par la crise des réfugiés, nombre de ces activités favorisant des pratiques prometteuses.

Les Parties ont ciblé un certain nombre de parties prenantes, entre autres : les professionnels, tels que les professionnels de la santé, les juges, le personnel des centres d'accueil des réfugiés et les enseignants ; les enfants réfugiés, notamment, en général, ceux qui sont touchés par la crise des réfugiés, et, en particulier, les filles et les enfants non accompagnés victimes de la traite des êtres humains ; les parents d'enfants touchés par la crise des réfugiés, et le public en général.

Les Parties se sont attaquées à diverses questions dans le cadre de leurs activités. Des activités de sensibilisation et un échange d'informations concernant la traite des êtres humains ont été menés dans 15 Parties au moins, à savoir l'Albanie, la Belgique, le Danemark, la France, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. Les mariages précoces/d'enfants ont été traités dans deux Parties au moins, à savoir la Suède et la Turquie.

La Belgique s'est engagée dans un échange à long terme avec les pays du Benelux, en particulier au sujet de la traite des êtres humains. En 2017, l'échange d'informations était axé sur l'exploitation des enfants.

La Bulgarie a participé à un projet européen portant sur la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des migrants, qui comprenait la publication d'informations spécifiques ciblant les enfants, en anglais, en russe et en ourdou.

La Croatie a favorisé l'organisation d'activités de sensibilisation sur les besoins spécifiques des enfants non accompagnés.

En Finlande, l'ONG Save the Children a adopté des mesures spécifiquement destinées à sensibiliser les personnes éprouvant un intérêt sexuel à l'égard des enfants ; elle travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des hôpitaux dans un souci de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

La Géorgie a pris part à un échange d'informations au sujet des « Techniques d'entretien avec des demandeurs d'asile vulnérables ».

Aux Pays-Bas, les employés de l'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile ont suivi une formation de cinq jours sur la violence domestique et la violence sexuelle à l'égard des enfants.